

Communiqué

**Implantation d'éoliennes
La Communauté métropolitaine de Québec
adopte un moratoire**

(Québec, le 25 août 2006) – Réunis en séance le 24 août, les membres du conseil de la Communauté métropolitaine de Québec (CMQ) ont à l'unanimité adopté une résolution ayant pour effet d'interdire, pour une période pouvant varier de 90 à 180 jours, toute implantation d'éoliennes sur les territoires de l'agglomération de Québec, de la ville de Lévis ainsi que des MRC de La Côte-de-Beaupré, de La Jacques-Cartier et de L'Île-d'Orléans. Cette période de réflexion sera mise à profit pour permettre aux élus de la CMQ d'élaborer une série de règles pour baliser l'implantation de telles infrastructures.

L'industrie éolienne connaît au Québec et dans le monde un développement sans précédent. L'utilisation de cette forme d'énergie permet en effet de réduire substantiellement les émissions de gaz à effet de serre en plus d'être porteuse d'un fort potentiel de développement économique. Consciente de ces avantages, la Communauté métropolitaine de Québec désire cependant prendre toutes les mesures requises afin de protéger les potentiels récréotouristiques et les sites patrimoniaux de son territoire.

Il n'existe actuellement aucune réglementation spécifique aux éoliennes sur le territoire de la CMQ. L'adoption du présent moratoire permettra d'éviter que les autorités municipales responsables de l'émission des permis ne se retrouvent confrontées à des demandes visant l'implantation d'éoliennes avant que la Communauté métropolitaine de Québec n'ait terminé sa réflexion sur le sujet.

Notons par ailleurs que le présent moratoire exclue le tiers du territoire de la CMQ, soit une grande partie du territoire non organisé du Lac-Jacques-Cartier. Inhabité et doté des plus forts potentiels éoliens régionaux, l'implantation d'éoliennes y demeure permise, à trois exceptions près :

- Dans une bande de trois kilomètres située de part et d'autre des routes 169 et 175;
- Dans le Parc national de la Jacques-Cartier et sur son pourtour;
- Dans la Forêt Montmorency et sur son pourtour.